

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

ARRÊTÉ

Relatif à la tarification au titre de l'année 2026
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) l'Envol-l'Hermine à HENNEBONT

géré par l'association ADAPEI Morbihan

DGAS_DA25_234

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté du président du conseil général en date du 24 janvier 2005 autorisant la création, par l'ADAPEI du Morbihan, d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) intervenant auprès de personnes handicapées intellectuelles résidant sur la commune d'Hennebont,
- Vu l'arrêté du président du conseil général en date du 22 janvier 2011 habilitant le service de proximité de Lorient gestionnaire du SAAD à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale ;
- Vu la délibération du conseil départemental du Morbihan du 19 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des services et établissements pour personnes handicapées pour 2026 en application de l'article L. 313-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la délibération du conseil départemental du Morbihan du 19 décembre 2025 fixant les crédits budgétaires 2026 des interventions départementales en faveur des personnes handicapées ;
- Vu la convention portant sur la participation financière du département du Morbihan au fonctionnement du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de l'ADAPEI intervenant auprès de 26 travailleurs handicapés vivant sur Hennebont, en date du 7 avril 2026 ;

ARRÊTE**Article 1 :**

Le tarif horaire du service d'aide et d'accompagnement à domicile ADAPEI L'Envol-l'Hermine, sis à HENNEBONT, est fixé à compter du 1er janvier 2026 comme suit :

SAAD	24,67 €
------	---------

Article 2 :

Publié en ligne le 29/05/2026

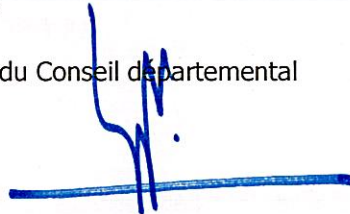
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification, dans le cadre d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr ou transmis au greffe du tribunal situé 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 Nantes Cedex.

Article 3 :

Le directeur général des services départementaux, le directeur de l'établissement et le président du conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site du département (www.morbihan.fr).

Vannes, le 18 mai 2026

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT